MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce huitième jour de septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre

Absence : messieurs les conseillers Louis Lahaye Roy et Jimmy Paquet Cormier
Est aussi présente : madame Guylaine Dumais, greffière-trésorière adjointe

---

1. Ouverture

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
5.2 Autorisation – Travaux Édifice municipal
5.3 Autorisation – Achat de dispositifs en sécurité incendie – Édifice municipal, garderie, caserne, garage
5.4 Désaffectation des fonds affectés au projet Garderie

6. Législation

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 356.1-2026 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme
6.2 Adoption du Règlement numéro 357-2026 Relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble
6.3 Assujettissement d'immeuble au droit de préemption

7 Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

8 Dépôt de document

9 Période de questions

10 Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

119-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

120-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

4. Correspondance

Lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

121-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'août 2026, tels que détaillées aux listes suggérées ci-après annexées, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisations de l'employeur:	76 113.44 $
Total des incompressibles :	27 491.06 $
Total des comptes à payer :	178 581.01 $
Grand total :	**282 185.51 $**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Autorisation de travaux – Édifice municipal

ATTENDU QUE le Rapport d'inspection de l'Édifice municipal préparé par INSPRO a été présenté aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur (la Municipalité) doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs, notamment s'assurer que l'établissement est aménagé de façon sécuritaire et identifier, contrôler et éliminer les risques;

ATENDU QU'il est nécessaire de prendre acte des conclusions et recommandations du Rapport et d'apporter les correctifs nécessaires;

122-2026 Il est proposé par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise les travaux en lien avec les actions recommandées;

QUE le coût des travaux soient décaissés à même le compte d'excédent de fonctionnement non affecté.

5.3 Autorisation d'achat de dispositifs en sécurité incendie – Édifice municipal, garderie, caserne, garage

ATTENDU QUE le rapport de la visite de prévention du Service de Sécurité Incendie Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a été présenté aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE quelques anomalies ont été relevées concernant la conformité de nos installations face aux normes et règlements en vigueur sur le territoire du Service de Sécurité Incendie Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer les changements nécessaires en tenant compte des délais prescrits et faire un suivi auprès du Service de Sécurité Incendie Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest afin qu'ils prennent connaissance des modifications apportées;

123-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'"installation des dispositifs en sécurité incendie au montant de 36 603.26$ avant taxes;

QUE le coût des travaux soient décaissés à même le compte d'excédent de fonctionnement non affecté.

5.4 Désaffectation des fonds affectés au projet Garderie

CONSIDÉRANT QUE le projet Garderie est réalisé;

124-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉSAFFECTER du poste 59_13030_000 : (Garderie) 100 000$;

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme de 28 993.99$ au compte d'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir les dépenses excédentaires;

D'AUTORISER le paiement des dépenses nettes à venir pour la conception du logo et de l'affichage extérieur à même le compte d'excédent de fonctionnement non affecté.

6. Législation

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 356.1-2026 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Rancourt que le Règlement 356.1-2026 ayant pour objet de modifier le Règlement 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme sera adopté lors d'une séance subséquente, et ce, afin d'y modifier l'article 19 *Infractions et Amendes*.

6.2 Adoption du Règlement numéro 357-2026 Relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

ATTENDU qu'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU que le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins

auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;
ATTENDU QU'en vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévues à l'offre d'achat d'un tiers;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Mont-Carmel d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble, mais sans obligation d'acheter si les conditions ne sont pas acceptables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 11 août 2026, que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

125-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement numéro 357-2026 soit et est adopté.

6.3 Assujettissement d'immeuble au droit de préemption

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales;

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 11 août 2026, le Règlement numéro 357-2026 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que le Règlement numéro 357-2026 prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir un immeuble au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 5 du Règlement numéro 357-2026;

Considérant que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence,

126-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal désigne l'immeuble suivant comme étant assujetti au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, pour les fins municipales indiquées :

Matricule 5356_20_7675.00_0000

QUE les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de cet immeuble au terme de l'exercice de son droit de préemption sont identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 5 du règlement numéro 357-2026,

soit : a) Habitation;
b) Environnement;
c) Parcs et espaces verts;
d) Culture, loisirs et activités communautaires;
e) Développement économique local;
f) Infrastructure publique et service d'utilité publique;
g) Transport;
h) Conservation d'un immeuble patrimonial;
i) Réserve foncière;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard de l'immeuble susmentionné, ainsi que d'autoriser la notification de cet avis aux propriétaires de l'immeuble visé;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Michel Maltais notaire, pour procéder pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de cet immeuble au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, l'inscription et la notification de l'avis d'assujettissement;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avis d'assujettissement;

QUE les frais soient acquittés à même le compte d'excédent de fonctionnement non affecté.

7. <u>Nouvelles affaires</u>

7.1 Tour de table des membres du conseil

8. <u>Dépôt de document</u>

Aucun

9. <u>Période de questions</u>

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

<u>127-2026</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h38.

_____
Denis Lévesque, maire

_____
Guylaine Dumais
Greffière-trésorière adjointe

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire